

## NOTE D'INFORMATION

### APPEL À BOURSES MAEC-AECID POUR LES CITOYENS DES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE, D'AFRIQUE ET D'ASIE, 2024-2025

La présidence de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement, lance l'appel des **programmes de bourses MAEC-AECID pour les citoyens des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, 2024/2025**, ci-après, l'appel, a été publiée le 10 janvier au siège électronique de l'AECID. Vous pouvez le trouver en cliquant [ici](#).

#### PROGRAMME DE MASTER :

Modalités :

a) MASTER UNIVERSITAIRE : Bourses destinées aux fonctionnaires ou employés publics à caractère permanent et non temporaire, y compris le système éducatif et universitaire, pour l'obtention d'un master universitaire (officiel) en Espagne.

Pays : Bolivie, Colombie, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Paraguay, Pérou.

b) MASTER EAU: Bourses destinées aux professionnels de la gestion du cycle de l'eau en milieu urbain, pour l'obtention d'un master universitaire ou propre dans le domaine de la gestion du cycle de l'eau en milieu urbain en Espagne.

Pays : Bolivie, Colombie, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Panama.

Date limite de soumission des candidatures : du 23 janvier au 9 février 2024 à 13:00 (heures d'ouverture du site web de l'AECID).

#### PROGRAMME DE L'ÉCOLE DIPLOMATIQUE : Bourses pour le master interuniversitaire en diplomatie et relations internationales de l'École diplomatique

Pour les fonctionnaires ou agents publics permanents et non temporaires d'Amérique latine.

Pays : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay.

Date limite de soumission des candidatures : du 5 mars au 19 mars 2024 à 13:00 (heures d'ouverture du site web de l'AECID).

- Les candidats à tous les programmes doivent satisfaire aux exigences établies et fournir les documents requis, conformément aux dispositions de chaque programme.
- Les candidats non hispanophones doivent avoir une connaissance de l'espagnol.
- L'appel est géré par le Département de coopération universitaire et scientifique (DCUS) de la Direction des relations culturelles et scientifiques (DRCS) de l'AECID.

#### Procédure d'inscription.

Les parties intéressées doivent poser leur candidature conformément aux exigences, à la forme et aux délais indiqués aux sections 2 et 3, et à chaque programme figurant dans les annexes correspondantes de l'appel, en particulier les suivantes :

1. Formulaire : le demandeur doit envoyer la demande et la documentation uniquement par voie électronique au siège électronique de l'AECID : <https://www.aecid.gob.es/>
2. Délais : ceux spécifiés pour chaque programme à la section 3.14. de l'appel à candidatures.

Afin de pouvoir répondre aux demandeurs qui rencontrent des problèmes lors de l'envoi électronique de la demande et de la documentation, les délais prendront fin les jours indiqués à 13h00 dans le registre télématique de l'AECID.

3. Documentation à joindre en format électronique : celle spécifiée pour chaque programme dans les annexes correspondantes de l'appel en format PDF.

Une fois les délais expirés, les demandeurs seront informés, le cas échéant, de la nécessité de rectifier la documentation et disposeront d'un délai supplémentaire pour le faire, l'organisme instructeur vérifiera si les demandes sont conformes aux exigences établies et proposera le rejet de celles qui ne le sont pas (point 4.2 de l'appel à candidatures). Au vu de la proposition, la Présidence de l'AECID émettra et notifiera la décision, en précisant les raisons qui la motivent (point 4.3).

#### Processus d'évaluation :

Conformément aux dispositions de la section 4.7 de l'appel à candidatures, l'évaluation des candidatures peut être effectuée avec l'avis des ambassades, des consulats et/ou des bureaux de coopération espagnols, entre autres, et leur collaboration est donc prévue pour évaluer les candidatures au programme MASTER, conformément aux dispositions de la section 4.

#### Résolution de la procédure (section 5 de l'appel) :

La Direction des relations culturelles et scientifiques, en tant qu'organe responsable de la procédure et au vu du rapport du Comité d'évaluation, publiera sur le Siège électronique, à des fins de notification, les propositions de décision d'attribution, la désignation des suppléants, les éventuels retraits et le rejet des candidatures pour chaque programme, qui seront définitifs (section 5.1).

Les décisions d'attribution proposées ne créent aucun droit en faveur des bénéficiaires proposés (section 5.2).

Les bénéficiaires proposés pour l'octroi d'une subvention disposeront d'un délai de cinq jours ouvrables pour l'accepter (section 5.3).

En fonction des acceptations reçues, la Présidence de l'AECID publiera et notifiera les décisions d'attribution, les retraits éventuels, la désignation de remplaçants et le rejet du reste des demandes présentées, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de publication de l'appel à candidatures (section 5.4).

L'appel à candidatures est publié dans un délai maximum de six mois à compter de la date de publication de l'appel à candidatures (section 5.4).

Les résolutions seront notifiées par l'intermédiaire du siège électronique de l'AECID ([www.aecid.gob.es](http://www.aecid.gob.es)) (section 5.6).